



LE COLLECTIF DU PERSONNEL DE L'UPS

Si l'agenda social est voté,
en **SEPTEMBRE**, nous devons :
TRAVAILLER 20H DE PLUS PAR MOIS
POUR LE MÊME SALAIRE !

NON à L'AGENDA SOCIAL !

Réagissez MAINTENANT !

NOUS SOMMES DANS LA LÉGALITÉ :

1607h est un MAXIMUM, pas une obligation !

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

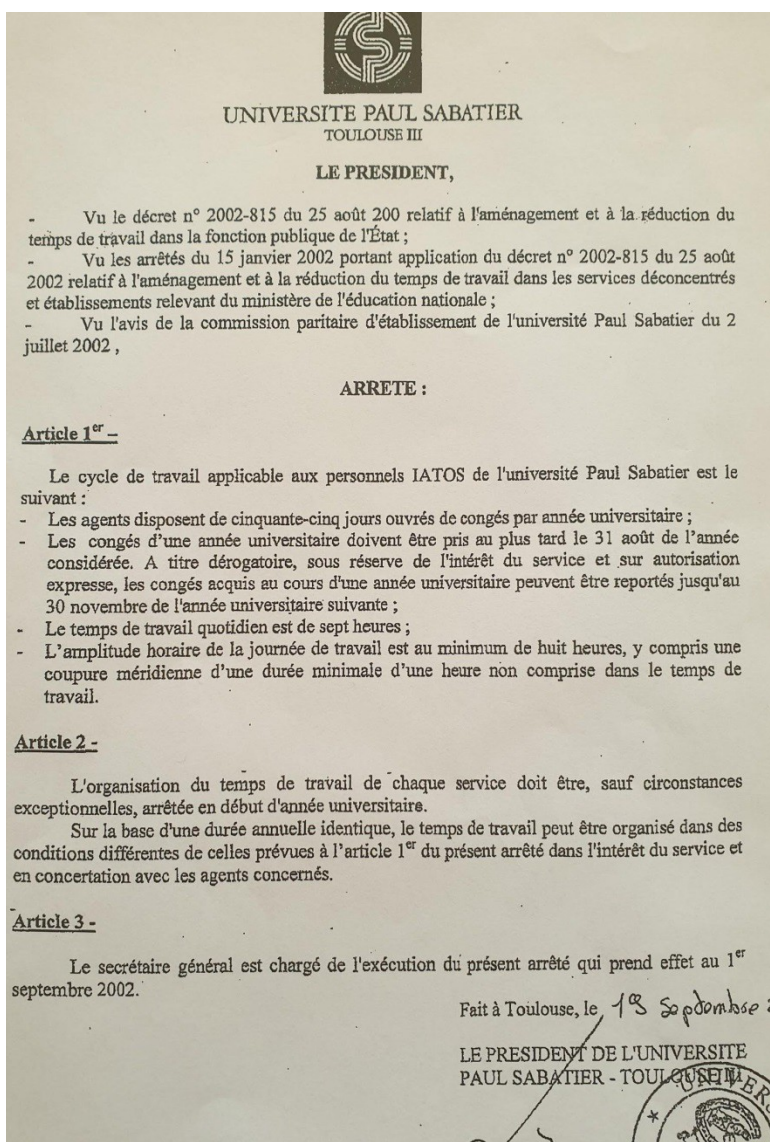
Article 1 :

Modifié par Décret n°2011-184 du 15 février 2011 - art. 55 (V)

"La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'Etat ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées."

ARRETE DU 19 SEPTEMBRE 2002 QUI DÉMONTRE
QUE NOUS SOMMES DANS LA LÉGALITÉ



Initialement, les congés et le temps de travail avaient été négociés et mis en avant par le ministère pour justifier un salaire inférieur à celui pratiqué dans les autres ministères.

55 jours de congé=

45 jours pour compenser les bas salaires + 10 jours de ARTT depuis la loi des 35h

LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGES...

LA PROPOSITION DU PRESIDENT

Titulaires et contractuels de plus de 10 mois

UT3	actuellement	Option 1	Option 2	Option 3
Heures hebdos	36h40	40h	39h	38h05
Heures /jour (+20 min incluses)	7h20	8h	7h48	7h37
jours de congés payés	55	55	50	45
nombres d'heures/an	1435	1640	1638	1637,35

CDD Contrat d'une durée inférieure à 10 mois

UT3	1 option
Heures hebdos	36h40
Heures /jour (+20 min incluses)	7h20
jours de congés payés	2,5 jours par mois

UNE COMPENSATION PAR DES PRIMES NON GARANTIES

Les primes* seront dérisoires :

35,70€ net /mois pour les catégories C

De 42,50€ à 53,50€ net /mois pour les catégories B

De 45,05€ à 68,80€ net /mois pour les catégories A

0€ pour les contractuels

**Les primes ne sont pas garanties (aucun accord écrit du Ministère), pas comptabilisées pour la retraite et peuvent être retirées à tout moment.*

Les 20h de travail en plus par mois seraient ainsi rémunérées :

1,78€ /h pour les catégories C

Entre 2,12€ et 2,67€ /h pour les catégories B

Entre 2,25€ et 3,44€ /h pour les catégories A

0€/h pour les contractuels

VOUS VOULEZ TRAVAILLER POUR UNE TELLE SOMME ? NOUS, NON !

**VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC CET
AGENDA « SOCIAL »...**

VOUS POUVEZ VOUS INVESTIR EN :

- Participant aux AG (Assemblées générales)
- Participant aux actions de mobilisation
- Participant aux Comités de mobilisation
- Organisant des Heures mensuelles d'informations (réunion d'information dans votre service qui peut être organisée avec l'appui d'un syndicat)
- Communiquant (ce tract) auprès de vos collègues, supérieurs, etc.
- Participant à la caisse de grève mise en place par le collectif pour soutenir les collègues qui font grève
- Faisant grève
- S'inscrivant à la liste de diffusion, en écrivant un email à collectif.ups@gmail.com